

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°240312AR067NB

Arrêté portant réglementation de la vente du muguet sauvage le 1^{er} Mai sur la voie publique.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

VU le Code du Commerce et notamment ses articles L 310-2 et L 442-8,

VU le Code Pénal et notamment son article L 446-1,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sauvage sur la voie publique le jour du 1^{er} Mai,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de tranquillité et de sécurité publique, de fixer les conditions dans lesquelles cette vente peut être tolérée sur le territoire de la commune d'Hondschoote.

ARRETE

Article 1° - La vente du muguet sauvage sur la voie publique est autorisée, chaque année, le jour du 1^{er} Mai uniquement.

Article 2° - Le muguet devra être vendu en l'état, sans racines, sans vanneries, ni poterie, ni cellophane ou papier cristal, sans adjonction d'une autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit.

Article 3° - Toute installation fixe (bancs, tables, présentoirs, etc...) sur le domaine public communal est interdite, ainsi que l'utilisation de voitures, poussettes, voitures d'enfants et de tous véhicules en général.

Article 4° - Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les promeneurs et de perturber la circulation sur les voies publiques.

Article 5° - Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de 50 mètres des boutiques de fleuristes et des étals des commerçants fleuristes des marchés.

Article 6° - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution

M. PERCAILLE Jean-Marie – Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 12 MARS 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

